

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Carburant d'aviation en barils	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-14DE26/A	Date 2014-01-22
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-14DE26	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-654-64470	
File No. - N° de dossier hl654.W6369-14DE26	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-05	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3949 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MICHEL MILLETTE 514-252-2777 MONTREAL Quebec H1N3R9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	FUEL	WB941	W6369	60	DRUMS	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
2	NON-RETURNABLE DRUMS	WB941	W6369	60	EA	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
3	NON-RETURNABLE PALLETS	WB941	W6369	15	EA	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
4	HANDLING Pallet Handling (including strapping) \$/ pallet	WB941	W6369	15	EA	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des soumissions
4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
5. Demandes de renseignements en période de soumission
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Livraison, inspection et acceptation
6. Responsables
7. Paiement
8. Instructions relative à la facturation
9. Assurances
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Ordre de priorité des documents
13. Contrat de défense
14. Documents de sortie - distribution
15. Instructions de marquage de barils
16. Spécification pour mettre palette les produits en barils

Liste des annexes:

Annexe "A" Instructions de marquage de barils et spécification pour mettre palette les produits en barils

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les produits applicables décrits aux Détails de l'article.

2.1 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliquent:

1- Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) pour livraisons* à Eureka (Nunavut). Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 24 des clauses de l'ERTIN.

*où « Livraisons à » s'entend des « biens livrés à, et des services rendus dans ».

2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-04-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes, dont il est question dans la demande de soumissions, sont disponibles et peuvent être achetés auprès du:

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819- 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-14DE26/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-14DE26

File No. - N° du dossier

hl654W6369-14DE26

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

- Section I: Soumission technique (1 copie papier)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

a. Proposition technique (PT)

Les soumissionnaires peuvent être demandés de soumettre au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux un PT . Si une PT est demandé par l'autorité contractante, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il devra la fournir. À défaut de fournir la PT dans les délais requis, la soumission sera déclarée non recevable . La proposition technique est à titre informatif seulement et ne fera pas partie de l'évaluation .

Le PT doit expliquer le processus (on peut utiliser des cartes de processus, des diagrammes, des schémas, etc) qui sera suivie par le soumissionnaire et ses représentants, suivant l'émission du contrat, pour effectuer la production, la livraison, et assurer le contrôle de la qualité du produit. Le PT doit couvrir, au minimum, les éléments suivants :

(1) Identifier la source(s) d'approvisionnement (raffinerie, terminal, fabricant) du produit (composante (s) de carburant, additif(s)) .

(2) Si ultérieurement, il est nécessaire de mêler ou mélanger, identifier l'emplacement et les produits qui seront mêlés ou mélangés .

- (3) Identifier l'emplacement physique où le carburant est certifié et/ou re-certifié .
- (4) Identifier le(s) point(s) de transfert et de distribution et de stockage intermédiaire .
- (5) Identifier le(s) type(s) de transport(s), mode(s) et transporteur(s) au(x) point(s) de stockage et de distribution, et aux installations du MDN .
- (6) Identifier la norme utilisée pour préparer les navires et équipements de transport .
- (7) Expliquer le contrôle de la maintenance de la qualité et de la traçabilité et identifier les procédures d'essai, de rétention et de distribution de documents.
- (8) Expliquer le processus d'essai et identifier les points d'inspection et de vérification, la fréquence, les tests à effectuer, et les laboratoires impliqués.

La proposition technique sera examinée par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) du MDN pour évaluer la conformité technique du soumissionnaire .

b. Produits alternatifs

(i) Carburéacteur d'aviation

Concernant la qualité de Carburéacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CAN/CGSB-3.24-2012 dernière édition) demandé aux Détails de l'article, le Canada, à sa discrétion pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique.

Le soumissionnaire inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans les Détails de l'article, s'il y a lieu.

Le soumissionnaire est responsable de remplir les tirets des articles ci-dessous, si applicable.

c. Délai de livraison

Un délai de _____ jours ouvrable sera requis.

d. Palettes

Le transporteur exigera que l'entrepreneur palettise et manutentionne (y compris avec les courroies) le produit en fût, conformément aux directives de l'Annexe "A".

e. Carburéacteur d'aviation: identification des barils

a) Carburéacteur d'aviation: baril bleu, dessus blanc, bande centrale également blanche et inscriptions bleues.

La couleur du baril ci-dessus n'est pas disponible, par contre, la couleur suivante est offerte:

f. Poids

Le soumissionnaire est responsable d'indiquer le poids total exact de chaque baril.

Carburéacteur d'aviation F-34: _____ kg / baril

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), la taxe territoriale sur les carburants, et la taxe d'accise fédérale s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

a. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

b. Prix unitaires

Les prix unitaires fermes doivent être indiqués en dollars canadiens par litre et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires.

c. Barils et Palettes**(i) Barils**

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.

Les barils non-consignés seront tarifés à _____ \$ la pièce.

(ii) Palettes et manutention

A) Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignées, ____ barils par palette.

Les palettes non-consignées seront tarifées en sus à _____ \$ la pièce.

B) La manutention de chaque palette (y compris avec les courroies) sera tarifée en sus à _____ \$ par palette.

d. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes figurant aux Détails de l'article seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à la Base de paiement.

I. Prix de référence

Les prix unitaires indiqués aux Détails de l'article feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « NYH », « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit choisir pour sa soumission un seul prix de référence, soit « NYH » ou « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix de référence qui s'applique à sa soumission en marquant d'un X dans l'espace approprié ci-dessous.

NYH _____

USGC _____

LA PIPELINE _____

e. Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes:

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-14DE26/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-14DE26

File No. - N° du dossier

hl654W6369-14DE26

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les cartes suivantes sont acceptées:

VISA _____

MasterCard _____.

OU

les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers mentionnés ci-bas.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Le soumissionnaire doit fournir toutes informations techniques requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les biens offerts doivent être conformes à tous les aspects des caractéristiques et normes exposées dans le présent document.

Les critères techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque soumission sont:

- (a) Conformité technique (en accord avec les Détails de l'article);

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.1.2 Produits alternatifs

(i) Carburéacteur d'aviation

Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant la qualité de Carburéacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CAN/CGSB-3.24-2012 dernière édition) demandé aux Détails de l'article, le Canada, à sa discrétion pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique.

Un produit alternatif ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit demandé.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe territoriale sur les carburants et la taxe d'accise fédérale, selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Montréal, incluant les droits de douane.

1.2.2 Le critère financière **obligatoire** pour l'évaluation de chaque soumission est:

- (a) Conformité à la Base de paiement.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2.3 Prix évalué

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-14DE26/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl654W6369-14DE26

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6369-14DE26

Le prix évalué correspondra au coût total de l'ensemble des exigences. Le coût total sera déterminé en multipliant le prix unitaire offert par litre par le nombre de litres ensuite ajoutant les frais de barils, les frais de palettes et les frais de manutention selon la soumission financière.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le délai de livraison ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.-
attestation

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits aux Détails de l'article.

2.1 Norme du produit

Les produits livrés par l'entrepreneur doivent être conformes à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée dans la description du produit correspondant à chacun des besoins aux Détails de l'article.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A (2013-04-25) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente (Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé).

3.2 Clauses du guide des CUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CUA	Titre	Date
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus pendant la période du 15 avril 2014 et le 1er mai 2014.

4.2 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis. (Insérer le nombre de jours tel que précisé par le soumissionnaire dans les Instructions pour la préparation des soumissions, Partie 3, Section I, d.)

4.3 Quantités maximales

Le total des quantités maximales indiquées dans la présente ne peut être dépassé que lorsque Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada l'autorise, par modification écrite.

4.4 Recours supplémentaires

Si l'entrepreneur ne peut fournir la quantité et la qualité de carburéacteur d'aviation convenues aux termes du contrat, au plus tard le 120e jour suivant l'attribution dudit contrat, ou qu'un tel manquement de la part de l'entrepreneur entraîne un retard dans la livraison de carburéacteur d'aviation dans des conditions acceptables aux termes du contrat et dans des délais permettant qu'il soit transporté par voie maritime aux destinations du Nord, en temps pour la période que le produit est requis pour être utilisé, (septembre 2013 à août 2014), le fournisseur devra, à ses frais et si le ministre l'exige terminer la livraison du carburéacteur d'aviation selon les modalités du contrat, en transportant le carburéacteur d'aviation par avion directement aux destinations du Nord stipulées dans ledit contrat pour s'assurer que la livraison du carburéacteur d'aviation à ces destinations est effectuée pour la période où les produits seront requis au point d'utilisation (septembre 2013 à août 2014).

5. Livraison, inspection et acceptation

5.1 Carburéacteur d'aviation: identification des barils

a) Carburéacteur d'aviation: baril bleu, dessus blanc, bande centrale également blanche et inscriptions bleues.

La couleur du baril ci-dessus n'est pas disponible, par contre, la couleur suivante est offerte:

5.2 Poids

Le soumissionnaire est responsable d'indiquer le poids total exact de chaque baril.

Carburéacteur d'aviation F-34: _____ kg / baril

5.3 Camion à plate-forme

Un camion à plate-forme ouvert est requis par l'entrepreneur pour la livraison des produits en baril.

5.4 Vérification à la livraison

Des copies de tous billets de vente/reçu de quais émis lors de la livraison devront accompagner les factures.

5.5 Préparation en vue de la livraison

On doit préparer le matériel pour la livraison conforme à la version la plus récente de la norme des Forces canadiennes D-LM-008-024/SF-001 datée le 28 juin 1978.

5.6 Spécification D-82-002-007/SG-001 (2008-02-28)

Pour l'exécution des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences de la spécification du MDN D-82-002-007/SG-001 «Exigences techniques au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aviation».

5.7 Accès aux installations

En plus de 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne) section 8, la clause suivante s'applique:

Pendant la durée de ce contrat, et avec au moins 24 heures de préavis, l'entrepreneur devra donner accès périodiquement à ses installations à l'autorité technique du MDN (CETQ 3-3) et/ou l'assurance de la qualité (DAQ) afin:

- i. de vérifier la documentation de réception et d'émission du carburant;
- ii. de vérifier l'adhérence de l'entrepreneur au maintien des registres des résultats des vérifications locales; et
- iii. d'inspecter le système d'entreposage, de pompage et de livraison du carburant de l'entrepreneur.

5.8 Inspection et acceptation

Les biens livrés doivent être soumis à l'inspection et l'acceptation par le destinataire au point de destination.

5.9 Confirmation méthodes d'essai carburéacteur d'aviation

Avant la livraison, l'entrepreneur soumettra à des essais de confirmation tous les carburants d'aviation en vrac et placés dans des barils. Les essais de confirmation comprendront une période de repos de sept jours, dans les barils qui serviront à la livraison, suivie par des essais complets de conformité à la spécification dans un laboratoire acceptable au MDN. Si le carburant d'aviation ne correspond pas à la spécification du produit, le fournisseur procédera à la mise en lots, puis à la mise en barils, du carburant d'aviation afin de remplacer le carburant rejeté, et il procédera à de nouveaux essais de confirmation. Le produit doit être prêt à être livré le 30e jour suivant l'attribution du contrat ou avant cette date.

5.10 Validation d'essais

Le fournisseur fournissant au MDN du carburéacteur d'aviation issue d'une raffinerie qui participe à un programme d'évaluation de compétences, comme le Programme d'échange internationale d'assurance de qualité dirigé par l'Alberta Innovates Technology Futures est exempt de cette clause.

Tout autre fournisseur et/ou raffinerie fournissant du carburant d'aviation prévu par le contrat devra se soumettre aux conditions suivantes:

Le fournisseur devra prélever un échantillon du premier lot de chacun des produits qui seront fournis au MDN en vertu du contrat. Le fournisseur devra partager l'échantillon en deux parties égales. Une partie devra être soumise à des tests dans l'installation pour essai du fournisseur. L'autre sous-échantillon devra être envoyé par le fournisseur pour être soumis à un test dans une installation qui respecte l'un des critères suivants:

- a) un laboratoire d'une tierce partie accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) (ou autre organisme d'accréditation de laboratoire reconnu nationalement ou internationalement) pour faire les essais précisés dans les spécifications de produit; ou
- b) un laboratoire d'une tierce partie enregistré selon les normes ISO 9001 ou 9002 qui a mis sur pied un système d'étalonnage conforme aux normes ISO 10012-1, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des produits sous contrat.

Chaque partie de l'échantillon devra être soumise à des tests de toutes les exigences énumérées dans les spécifications de produit. Le fournisseur n'a pas à exécuter les essais désignés dans les spécifications en tant qu'essais de qualification uniquement. Il n'a pas, non plus, à exécuter d'essais sur le premier lot du produit comme indiqué ci-dessus, si ce type d'essai a été exécuté dans les six mois suivant la date du contrat.

Sur réception du rapport d'essai de la tierce partie, le fournisseur doit comparer les résultats reçus avec ceux provenant de sa propre installation d'essai. Tout écart entre les résultats obtenus par les deux installations d'essai qui dépasse la capacité de reproduction de la méthode d'essai en cause sera examiné afin d'en déterminer la cause profonde. Toute mesure corrective devra être prise à l'installation du fournisseur.

Le fournisseur devra répéter le programme d'échantillonnage et d'essais ci-dessus au moins une fois l'an. Une copie du test de concordance doit être fourni au représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) du fournisseur.

Ce test de concordance vise à vérifier la qualité des produits sous contrat et à valider la capacité de l'installation d'essai du fournisseur. Les rapports d'essai provenant du laboratoire de la tierce partie, les rapports d'essai du fournisseur pour les mêmes lots de produits sous contrat, les rapports de tout examen d'écart des résultats obtenus par les deux laboratoires et de toute mesure corrective de l'installation du fournisseur seront mis à la disposition du Représentant de l'assurance de la qualité sur demande. En cas d'écart important, il faudra se pencher sur les méthodes utilisées, déceler la cause du problème et prendre les mesures correctrices nécessaires à l'installation d'essai du fournisseur.

5.11 Carburéacteur d'aviation

Le carburéacteur d'aviation, doit avoir une conductivité électrique minimale de 150 pS/m (picosiemens par mètre) au point et au moment du remplissage de baril.

5.12 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat: Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) 25 CFSD Montréal.

5.13 Instructions du cargo

Les instructions du cargo, le nom et le numéro de téléphone de l'agent de livraison seront fournis par : Michel Millette, Défense nationale, 25 CFSD Montréal, Tél: 514-252-2777 x 4641.

Le fournisseur doit contacter l'agent de livraison avant la livraison.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Bobbi MacLeod

Chief d'équipe d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division des produits de construction et pétroliers - Division HL
11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 7A2
Gatineau, Québec K1A0S5

Téléphone: 819-956-3949

Télécopieur: 819-956-5227

Courriel: bobbi.macleod@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Chargé de projet

Les chargés de projet seront identifiés à l'attribution du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

N° de téléphone: _____

N° de télécopieur: _____

Courriel: _____

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé aux Détails de l'article et assujéti à un rajustement tel que mentionné ci-dessous.

a) Carburant d'aviation (grade F-34) (Article 1)

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme \pm un ajustement selon les fluctuations dans le Platts Oilgram - _____ (L'autorité contractante indiquera soit « NYH » ou « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 2, Rajustement de prix unitaires, par le soumissionnaire) pour le carburéacteur d'aviation.

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe d'accise fédérale et la taxe territoriale sur les carburants est en sus des prix unitaires, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.1.1 Prix unitaires /Taxes

Les prix unitaires figurant aux Détails de l'article excluent toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des produits pétroliers en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou

provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans le contrat, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

7.1.2 Méthodologie d'ajustement - Platt's Oilgram

Formule et calcul pour déterminer l'ajustement des prix unitaires fermes pour le carburéacteur d'aviation (grade F-34) (Article 1):

Prix de référence -

Les prix de référence sont:

NYH - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité no 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

Tout changement aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

Le montant servant à effectuer l'ajustement des prix unitaires est égal à la différence entre le prix de référence « Platt's Oilgram », en vigueur à la date "A" du **3 janvier 2014** et le vendredi précédent la livraison. Si aucun volume « Platt's Oilgram » n'est publié à une certaine date indiquée, le volume publié immédiatement avant les dates indiquées s'appliquera.

Les valeurs «A» pour le 3 janvier, 2014 pour chaque prix de référence sont:

NYH	0.8688\$ CAD
USGC	0.8311\$ CAD
LA PIPELINE	0.8430\$ CAD

En ce qui concerne les prix de référence "NYH", "USGC" ou "LA PIPELINE" l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et

b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, le cinquième décimale doit être arrondi de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004\$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009\$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence "NYH":
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 19 février 2012 = U.S. 0,5123\$/Gal. U.S.

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 21 mai 2012 = U.S. 0,5298\$/Gal. U.S.

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 19 février 2012 = 1,3871\$ pour un dollar américain

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 21 mai 2012 = 1,4072\$ pour un dollar américain

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $0,5123\$ \times 1,3871\$ \div 3,785412 = 0,187723\$$ arrondi à 0,1877\$ Cdn le litre

b) $0,5298\$ \times 1,4072\$ \div 3,785412 = 0,196949\$$ arrondi à 0,1969\$ Cdn le litre

c) b) moins a) = augmentation de 0,0092\$ le litre

Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où:

A) le prix de référence applicable est abandonné, ou

B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

7.2 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.3 Barils

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.

Les barils non-consignés seront tarifés à _____ \$ la pièce.

7.4 Palettes et manutention

A) Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignés, ____ barils par palette.

Les palettes non-consignés seront tarifées à _____ \$ la pièce.

B) La manutention de chaque palette (y compris avec les courroies) sera tarifée en sus à _____ \$ par palette.

7.5 Taxe Provinciale sur les combustibles

L'entrepreneur sera responsable de l'EXEMPTION de la taxe provinciale sur les combustibles de la province du Québec, pour permettre la livraison de ce même combustible.

7.6 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

8. Instructions relatives à la facturation

Factures et renseignements connexes

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série du contrat;
- b) nom du chargé de projet;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si le fournisseur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
- g) l'adresse où le paiement doit être remis.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à l'Annexe "A" pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Le paiement peut être effectué avant la date d'échéance si sur sa facture l'offrant offre un escompte pour paiement anticipé et que cet escompte compense au moins les frais engagés par le gouvernement pour payer la facture plus tôt.

9. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*l'autorité contractante doit inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) - biens (complexité moyenne);
- (c) Détails de l'article
- (d) Annexe "A", Instructions de marquage de barils et spécification pour mettre palette les produits en barils;
- (e) a soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

13. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

14. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a) Une (1) copie envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de: CEQ 3-3
- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité; et

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-14DE26/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl654W6369-14DE26

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-14DE26

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

f) Une (1) copie à l'entrepreneur

15. Instructions de marquage de barils

Les barils doivent être marqués conformément à l'Annexe A.

16. Spécification pour mettre palette les produits en barils

L'entrepreneur est tenu par le transporteur, pour la palettisation et le manutention (incluant les courroie) le produit en barils conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe A.